

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 24 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION**

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 18 février 2025

**Etaient présents :** Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Régis BLANC (arrivé à 19H15 pour le vote de la question n° 2 - délibération n°2025-001) - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 19H25 pour le vote de la question n° 3 - délibération n°2025-002) Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

**Etaient excusés :** Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Isabelle DUPANLOUP - Mélanie OUVRY Camille REMILLON - David VERNEY

**Etaient absents :** Amélie CONTAT-FONTAINE - Stephen MARTRES

**Pouvoirs : 5**

Clément BERTA a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU  
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET  
Isabelle DUPANLOUP a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE  
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET  
David VERNEY a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

**DEL N° 2025-005 – FINANCES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « LES GROISY'LOUPS » ET LA COMMUNE DE GROISY :  
APPROBATION**

Exposé de monsieur Philippe MANDEREAU – Adjoint aux Travaux et aux Finances,

**Vu** la délibération n°2024-085 du 4 novembre 2024 portant renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association « Les Groisy'Loups » et la Commune de Groisy,

**Considérant** la nécessité de soutenir au mieux l'association dans son besoin de fonds de roulement, il est proposé de modifier l'article 4 de ladite convention et de porter le deuxième acompte de subvention à 35%, en lieu et place des 25% initiaux, comme indiqué dans le projet d'avenant, joint en annexe.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association « Les Groisy'Loups » et la Commune de Groisy et de porter le montant du deuxième acompte de subvention de l'année n à 35%,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association « Les Groisy'Loups » et la Commune de Groisy et toutes pièces administratives ou comptables afférentes.

La Secrétaire de séance,  
Anaïs DURET

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 3/03/2025

Publié le : 3/03/2025

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



**MAIRIE de GROISY**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS CRECHE LES GROISY'LOUPS Avenant n°2**

ANNEXE DELIBERATION 2025-005 du 24 février 2025

Entre les soussignés,

La Commune de Groisy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri CHAUMONTET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2020-022 en date du 24 mai 2020, d'une part,  
*ci-après dénommée par les termes « la Commune »*,

Et

L'Association loi 1901 « les Groisy'Loups » (SIRET : 45074892600026) dont le siège est situé à Groisy, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benjamin ROGER, dûment mandatée statutairement en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 22 octobre 2024, d'autre part,  
*ci-après dénommée par les termes « l'Association »*.

## EXPOSE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 074-217401371-20250224-DEL2025\_005-DE

S<sup>2</sup>LOW

Vu la délibération n°2024-085 du 4 novembre 2024 portant renouvellement de la convention d'objectifs entre l'Association « Les Groisy'Loups » et la Commune de Groisy,

Considérant la nécessité de soutenir au mieux l'Association dans son besoin de fonds de roulement, il est proposé de modifier l'article 4 de ladite convention et de **porter le deuxième acompte de subvention à 35%**, en lieu et place des 25% initiaux.

Aussi il convient de modifier l'article 4 de la Convention comme suit :

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

Dès lors qu'une subvention de fonctionnement est votée en Conseil Municipal, et afin d'aider au mieux l'Association dans son besoin en fonds de roulement, la Commune procède au versement de la subvention selon l'échéancier suivant :

\* 1er acompte : 50% du montant de la subvention de fonctionnement réellement versée l'année (N-1) : son paiement intervient en janvier de l'année N,

\* 2ème acompte : 35% de la subvention de fonctionnement votée pour l'année N, après le vote du budget communal et avant le 30 avril de l'année N,

\* le solde, conditionné par la présentation du pré-bilan au 31/12 de l'année N et de l'évolution de la situation financière.

Les autres articles de ladite convention demeurent inchangés.

Fait à GROISY, le .....

Pour l'Association,  
Le Président :  
Benjamin ROGER,

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Henri CHAUMONTET